

COMMUNE DE COUIZA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2021 à 18 heures
Salle Polyvalente Robert Capdeville COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 10

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, CHOURREU Daniel, THOREAU Josiane, BONNET Colette, DIESEN Christophe, RUIZ Frédéric, PLANEL Régis.
- **Procuration** : DENARNAUD Jean-Claude a donné procuration à QUIEF Jean-Paul
DUBOIS Sandrine a donné procuration à BONNET Colette
LEFEBVRE Clémence a donné procuration à DAMBOY Marie-Cindy
GARCIN Patricia a donné procuration à HORTALA Jacques
- **Absent excusé** : GISEL Pierrick.

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 28/10/2021. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur PLANEL Régis est élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne des nouvelles de Monsieur Jean-Claude DENARNAUD et lui adresse tous ses encouragements pour la poursuite de son traitement.

1 – Facturation de l'installation d'un compteur d'eau après demande de suppression

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune prend en charge la pose des compteurs d'eau, et que les habitants paient un abonnement annuel.

Il informe que nous recevons chaque année plusieurs demandes d'abonnés pour la suppression de compteur d'eau, pour notamment non-occupation de leur propriété.

Il propose qu'en cas de demande de réinstallation d'un compteur, cette prestation soit refacturée à l'abonné.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide que la réinstallation d'un compteur d'eau après demande de suppression sera refacturée à l'abonné à compter du 01/01/2022.

Le tarif de cette réinstallation d'un compteur d'eau sera de 150 €uros.

2 – Augmentation du tarif des tickets de cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/10/2020 par laquelle le Conseil municipal avait créé une régie de recette pour les tickets du restaurant scolaire du collège à compter du 01/01/2021.

Le prix du carnet de 10 tickets avait été fixé à 35.50 €uros soit 3.55 €uros l'unité.

Il rappelle que c'est le collège qui fixe le prix des tickets : lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration du Collège a décidé d'augmenter le prix du ticket de 5 centimes chacun, ce qui porte le coût du carnet de 10 à **36.00 €uros** soit 3.60 €uros l'unité à compter du 01/01/2022.

Madame Marie Sébille ajoute que c'est la cantine qui sert le plus de produits circuit court, bio et locaux dans le Département de l'Aude.

Monsieur le Maire remercie Madame la Principale du Collège pour l'accueil au restaurant scolaire de nos écoliers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du carnet de 10 tickets du restaurant scolaire à **36.00 €** à compter du 01/01/2022

3 – Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions qui avaient été attribuées aux associations lors de la réunion du 13/04/2021. Les montants de certaines subventions avaient été diminués en raison de la baisse d'activité due au COVID.

Compte tenu des activités réalisées malgré le contexte difficile et les contraintes sanitaires, et pour remercier les écoles et le collège, il propose de verser une subvention exceptionnelle aux 3 associations scolaires suivantes afin de revenir aux montants versés habituellement soit :

- Foyer Collège : 500 €
- UNSS Collège : 250 €
- ASCEP école primaire : 190 €.

Monsieur Jean-Paul QUIEF ajoute que ces sommes sont prévues au BP et que ces subventions exceptionnelles ne modifient pas le Budget de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement des subventions exceptionnelles telles qu'elles sont présentées ci-dessus, ces sommes seront mandatées sur le compte 6574 Subvention de Fonctionnement aux Associations (divers et actions à justifier).

4 – budget M14 : décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Paul QUIEF expose au Conseil Municipal que suite à une vente de terrain, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	2 390.00	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	610.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		3 000.00
TOTAL :		3 000.00	3 000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		-3 000.00
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		610.00
2138 (041)	Autres constructions		2 390.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3 000.00	3 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – Enquête publique Renouvellement Parc éolien de Roquetaillade

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le dossier de l'enquête publique sur le « Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN France pour l'exploitation d'un parc éolien de

Roquetaillade-et-Conilhac situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac. Cette enquête se déroulera du 15/12/2021 au 26/01/2022 soit 43 jours consécutifs.

Conformément aux prescriptions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, prend acte de cette demande d'autorisation environnementale et ne formule aucune remarque.

6 – Dénomination de voies publiques et numérotation

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies publiques, Monsieur le Maire fait les propositions suivantes sur la dénomination de voies publiques et leur numérotation :

1 - Suite à l'intégration dans la voirie communale de la voie qui dessert les maisons du lieu-dit « Peyromairago », M. le Maire propose de dénommer cette voie :

- « **Impasse de Peyromairago** ».

2 – la Rue d'Aude est rebaptisée et se nommera désormais « **Rue Lucien Faure** » en hommage à Monsieur Lucien Faure, ancien Maire de Couiza ;

3 - le « **Chemin du Single** » sera numéroté suivant le plan en annexe ;

4 – les habitations et entreprises situées sur la « **RD 118 Mayrac** » à la sortie de Couiza en direction de Limoux seront numérotées suivant le plan en annexe.

Le Conseil Municipal adopte les dénominations et numérotations telles qu'elles sont décrites ci-dessus et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux résidents ainsi qu'aux services de la Poste, des impôts et de l'IGN etc...

7 – Communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Limouxin

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Limouxin et qu'il est à la disposition des Conseillers Municipaux qui veulent le consulter au service administratif de la mairie.

8 – Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que Thomas Wicke habitant à Mayrac lui a adressé une lettre concernant le nombre élevé de sangliers sur la zone de Mayrac, qui traversent la route et font des dégâts sur les cultures et les jardins. Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet et le Président de la Chasse de Couiza. Un arrêté préfectoral a été pris : une battue a été organisée dimanche 12 décembre et plusieurs sangliers ont été abattus.
- Monsieur le Maire souhaite adresser ses félicitations aux adjoints et Conseillers municipaux qui ont organisé les décorations de Noël. Cette année des économies ont été faites sur la pose des guirlandes puisqu'elle a été réalisée par les employés municipaux.
- En raison du contexte sanitaire, les vœux de la Mairie à la population prévus en janvier sont annulés.
- une journée de vaccination sera organisée en janvier pour la 3^{ème} dose de vaccination.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Conseillers municipaux et leur famille, ainsi qu'à l'ensemble des Couizanais et Couizanaises et il lève la séance à 19h30.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

